



Syndicat CGT du CHU de RENNES

Poste 82460 ou 02 99 28 24 60 Portable 07 66 48 39 43

cgt@chu-rennes.fr

<https://cgt-chu-rennes35.e-monsite.com>

<https://www.facebook.com/CGTduCHURennes>



Les congés 2025 : Rêve ou réalité ???

Toute l'année nous trimons et la moindre de choses c'est de pouvoir prendre nos congés qui nous sont dus : la Direction vient de publier sa note de cadrage intitulée « règles de programmation des congés annuels 2025 ». Vous pouvez la trouver sur intranet : Onglet Directions, direction des ressources humaines, tous les documents de la direction.

Aucun recul ne pourra être accepté, 3 semaines de congés c'est un minimum !!

Pour la qualité de vie au travail la prise des congés est essentielle et ne se résume pas à l'ouverture d'un CET !!

Étude de texte sur quelques extraits de la note :

Sur les trois semaines de congés d'été, nous avons obligation de travailler le weekend du départ ou le weekend du retour par principe d'équité : FAUX

Page 3 b : La programmation des congés annuels d'été par période de trois semaines tient compte des mensualités prévisionnelles de remplacement. Elle prévoit trois week-ends de repos. **La demande d'un quatrième week-end de repos doit être étudiée selon les possibilités internes de l'unité, du pôle, ou de la direction.** Dans les pôles ou directions disposant de mensualités de remplacement, ce quatrième week-end de repos est le maximum à pouvoir être posé pendant la période de vacances scolaires (5 juillet au 1er septembre).

Pendant la période d'été les TP sautent : FAUX !

Page 3 e : En amont de la période estivale et en vue d'organiser la planification des congés, les agents à temps partiel sont sollicités afin d'identifier leur souhait d'augmenter leur quotité de temps de travail pendant l'été. **Les temps partiels de droit sont respectés pendant cette période**, sauf si l'agent souhaite faire évoluer sa quotité. Dans ce cas, le changement de quotité fait l'objet d'une demande écrite de leur part à leur encadrement et conduit à une décision administrative de réintégration temporaire à la quotité demandée. À l'issue, les agents retrouvent leur quotité de temps de travail initiale. L'impact des changements de quotité de travail est pris en compte par la DRH et vient en déduction des mensualités accordées au pôle concerné.

Un agent a la possibilité de prendre 4 semaines de congés consécutives : VRAI mais sous conditions !

c. En dehors des vacances scolaires (5 juillet au 1er septembre), les agents souhaitant poser 4 semaines de congés consécutives, soit 28 jours consécutifs, peuvent le faire sous réserve des nécessités de service. Cette programmation permet d'équilibrer les plannings en vue de garantir la présence des professionnels confirmés en nombre suffisant et est validée par le directeur fonctionnel concerné.

d. Pendant la période des vacances scolaires (5 juillet au 1er septembre), de manière dérogatoire et sur validation expresse de la direction des ressources humaines, une programmation de congés annuels au-delà de trois semaines peut être effectuée dans les secteurs avec une forte baisse d'activité et dépendant de pôles ou de directions dépourvues de mensualités estivales.

La CGT conseille de garder des traces écrites des demandes et refus des congés. En effet, en cas de litige, il est important d'apporter les preuves.

Aujourd'hui plus qu'hier nous devons nous organiser et nous mobiliser afin de défendre nos droits ; l'employeur n'a pas à s'y soustraire.

L'ouverture d'un CET ou la pose des jours sur un CET n'est pas une obligation, c'est à la demande de l'agent et non de l'employeur.

Faites-nous remonter les difficultés !

Pour se défendre et agir sur nos revendications, organisons-nous collectivement !! Syndiquez-vous !!

Nom :

Prénom :

Service :

N° Téléphone :

Mail :



Je souhaite être contacté(e)

À envoyer par courrier interne à : local CGT, bâtiment des écoles, Pontchaillou ou par mail à : cgt@chu-rennes.fr



Syndicat CGT du CHU de RENNES Poste 82460 ou 02 99 28 24 60 - Portable 07 66 48 39 43
cgt@chu-rennes.fr - <https://cgt-chu-rennes35.e-monsite.com>
<https://www.facebook.com/CGTduCHURennes>